



Commune de **LACHAUX**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LACHAUX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MANRESA, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Étaient présents :

M. Jean-Luc MANRESA, Mme Françoise DECOTTE, M. Émeric DERAEDT, M. Jean-Philippe BREBION, Mme Alexandra BESSON, M. Kévin PERISSE, Mme Valérie VALY, M. David BOULET-DECOURT, Mme Catherine FOREST, M. Antoine LEPRAT.

Étaient absents :

Mme Annie CIOTTI.

Avaient donné procuration :

Mme Annie CIOTTI à Mme Françoise DECOTTE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance parmi les membres du Conseil.

Monsieur PERISSE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 février 2026
2. Installation du Conseil Municipal et élection du Maire
3. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
4. Élection des Adjoints au Maire
5. Lecture de la charte de l' élu local
6. Indemnités du Maire
7. Indemnités des Adjoints au Maire
8. Questions diverses



DÉLIBÉRATIONS :

- **Installation du Conseil Municipal et élection du Maire**
Délibération 2026-04 : Adoptée à l'unanimité
- **Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**
Délibération 2026-05 : Adoptée à l'unanimité
- **Élection des Adjoints au Maire**
Délibération 2026-06 : Adoptée à l'unanimité

- **Lecture de la charte de l'élu local**
Délibération 2026-07 : Adoptée à l'unanimité
- **Indemnités du Maire**
Délibération 2026-08 : Adoptée à l'unanimité
- **Indemnités des Adjointes au Maire**
Délibération 2026-09 : Adoptée à l'unanimité



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 février 2026

A l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2026 est approuvé.

2. DCM 2026-04 : Installation du Conseil Municipal et élection du Maire

Installation du Conseil Municipal

Madame PERRET, première Adjointe sortante, ouvre la séance et donne lecture des résultats constatés au Procès-Verbal des élections municipales du 15 mars 2026 :

• Nombre d'électeurs inscrits	279	
• Nombre de votants	176	(63,08 %)
• Nombre de suffrages nuls	28	(15,91%)
• Nombre de suffrages blancs	17	(9,66 %)
• Nombre de suffrages exprimés	131	

La liste « Union communale », conduite par Monsieur MANRESA, ayant obtenu la totalité des suffrages exprimés, les candidats de cette liste ont été proclamés élus.

Sont ainsi installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

Jean-Luc MANRESA	Kévin PERISSE
Françoise DECOTTE	Valérie VALY
Émeric DERAEDT	David BOULET-DECOURT
Annie CIOTTI	Catherine FOREST
Jean-Philippe BREBION	Antoine LEPRAT
Alexandra BESSON	

Le Conseil Municipal est ainsi déclaré installé.

Élection du Maire

Monsieur BREBION, doyen de l'Assemblée a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire. Il fait lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose que « *il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal* ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental. Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur BREBION, sollicite deux volontaires pour exercer les fonctions d'assesseurs :

- Monsieur COGNET
- Monsieur CHERVIN

Lesquels acceptent de constituer le bureau

Monsieur BREBION demande qui se porte candidat au poste de Maire.

Monsieur MANRESA propose sa candidature.

Premier tour de scrutin

Les Conseillers Municipaux sont invités à passer au vote à bulletin secret.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen de l'Assemblée.

Le doyen de l'Assemblée proclame les résultats :

- | | |
|---|----|
| • Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| • Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| • Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| • Nombre de suffrages blancs | 0 |
| • Nombre de suffrages exprimés | 11 |
| • Majorité absolue | 6 |

Monsieur MANRESA a obtenu 11 voix.

Monsieur MANRESA ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. DCM 2026-05 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de LACHAUX est de 11 membres, le nombre maximal d'adjoints est fixé à 3.

Monsieur le Maire propose de fixer à 2 le nombre d'Adjoints au Maire.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe à 2 le nombre d'Adjoints au Maire de la commune de LACHAUX.

4. DCM 2026-06 : Élection des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Par délibération n°2026-05 en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé à 2 le nombre d'Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire, sollicite deux volontaires pour exercer les fonctions d'assesseurs :

- Monsieur COGNET
- Monsieur CHERVIN

Lesquels acceptent de constituer le bureau

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à déposer les listes de candidats.

Une liste a été déposée :

- Monsieur Émeric DERAEDT
- Madame Françoise DECOTTE

Premier tour de scrutin

Les Conseillers Municipaux sont invités à passer au vote à bulletin secret.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de Monsieur le Maire.

- | | |
|---|----|
| • Le Maire proclame les résultats : | |
| • Nombre de conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| • Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| • Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| • Nombre de suffrages blancs | 0 |
| • Nombre de suffrages exprimés | 11 |
| • Majorité absolue | 6 |

La liste DERAEDT – DECOTTE a obtenu 11 voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé élus Adjoints au Maire de la commune de LACHAUX :

Monsieur DERAEDT, 1er Adjoint
Madame DECOTTE 2ème Adjointe

Ils ont été immédiatement installés dans leurs fonctions et ont déclaré les accepter.

5. DCM 2026-07 : Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première séance du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, il convient de donner lecture de la charte de l' élu local.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local :

Charte de l' élu local

- 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Après lecture, le **Conseil Municipal** :

- Prend acte de la lecture de la charte de l' élu local.

6. DCM 2026-08 : Indemnités du Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application des articles L.2123-20 à L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer expressément le montant des indemnités attachées aux fonctions de Maire.

Il précise que ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'Indice Brut Terminal (IBT) de la Fonction Publique et varient selon la strate démographique de la commune.

Pour les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité maximale applicable au Maire est de 28,1 % de l'IBT, soit 1 155,06 € brut mensuel pour l'exercice effectif des fonctions.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le taux de 28,1 % de l'Indice Brut Terminal, soit 1 155,06 € brut mensuel pour les indemnités du Maire.
- Précise que le tableau récapitulatif des indemnités sera annexé à la présente délibération.

7. DCM 2026-09 : Indemnités des Adjointes au Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application des articles L.2123-20 à L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer expressément le montant des indemnités attachées aux fonctions d'Adjointes au Maire.

Il précise que ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'Indice Brut Terminal (IBT) de la Fonction Publique et varient selon la strate démographique de la commune.

Pour les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité maximale applicable aux Adjointes est de 10,89 % de l'IBT, soit 447,64 € brut mensuel.

Monsieur le Maire indique que la deuxième Adjointe a demandé que son indemnité soit fixée à un montant inférieur, à savoir 6,6 % de l'IBT, soit 271,29 € brut mensuel, au vu de ses fonctions.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le taux de 10,89 % de l'Indice Brut Terminal, soit 447,64 € brut mensuel pour l'indemnité du premier Adjoint au Maire.
- Décide d'appliquer le taux de 6,6 % de l'Indice Brut Terminal, soit 271,29 € brut mensuel pour l'indemnité de la deuxième Adjointe au Maire.
- Précise que le tableau récapitulatif des indemnités sera annexé à la présente délibération.

8. Questions diverses

Mise à disposition de la salle des fêtes – Association « Club de l'Amitié »

Monsieur PERRET, Président de l'association « Club de l'Amitié », sollicite la nouvelle municipalité pour le renouvellement de la mise à disposition de la salle des fêtes. Cette demande concerne l'occupation des locaux chaque troisième mercredi du mois, afin de maintenir les activités et rencontres conviviales de l'association.

Monsieur le Maire exprime un avis favorable à la poursuite de cette pratique. Après consultation, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'accès à la salle des fêtes pour le « Club de l'Amitié » selon le calendrier demandé.

Vie associative

Monsieur COGNET interroge le Conseil Municipal sur l'éventuelle organisation d'une réunion regroupant l'ensemble des associations de la commune.

Monsieur le Maire accueille favorablement cette proposition et confirme la volonté de la municipalité d'organiser une rencontre.

Organisation des délégations et des commissions municipales

Monsieur BARGOIN interroge Monsieur le Maire sur la répartition des délégations. Monsieur le Maire indique qu'une prochaine séance du Conseil Municipal sera convoquée dans les meilleurs délais afin de procéder à la création des commissions thématiques et à l'attribution des délégations.

En complément, Monsieur COGNET souhaite savoir si ces commissions seront ouvertes à des administrés non élus. Monsieur le Maire confirme la volonté d'associer des habitants à la réflexion des commissions municipales, dans la mesure où la législation le permettra.

Communication et information aux administrés

Monsieur FOREST interroge la municipalité sur les vecteurs de communication envisagés pour informer les habitants des travaux des commissions et de la vie municipale en général.

Monsieur le Maire précise que plusieurs supports seront mobilisés afin d'assurer une diffusion optimale de l'information :

- Le site internet de la commune ;
- L'affichage en mairie ;
- La diffusion sur support papier (bulletin municipal ou lettre d'information), de manière ponctuelle ou régulière, pour toucher l'ensemble de la population.

Monsieur CORDIER demande si les panneaux d'affichage situés dans les hameaux et villages seront également utilisés. Monsieur le Maire indique que les modalités actuelles de diffusion seront maintenues afin d'assurer la continuité de l'information auprès des administrés.

Madame PERISSE propose de participer bénévolement à la distribution des supports de communication sur l'ensemble du territoire communal. Monsieur le Maire prend acte de cette proposition.

Publication du budget dans le bulletin municipal

Madame PERISSE demande que le budget de la commune soit publié au sein du bulletin municipal.

Monsieur le Maire donne un avis favorable à cette demande.

Affichage des entreprises de la commune sur le bulletin municipal

Madame PERISSE évoque que le bulletin municipal ne regroupe pas toutes les entreprises présentes sur la commune. Elle demande de les rajouter.

La secrétaire générale de mairie précise que cela est possible mais précise toutefois que cette démarche nécessite une vigilance juridique particulière. Conformément à la réglementation sur la protection des données (RGPD) et au droit des sociétés, une autorisation préalable et écrite de chaque chef d'entreprise est indispensable pour permettre la collecte et la diffusion publique de leurs informations professionnelles.

Présentation des nouveaux élus

À la demande de Monsieur BARGOIN, une présentation individuelle est effectuée. Chaque membre du Conseil Municipal prend successivement la parole pour se présenter aux administrés présents.

La séance est levée à 18h40.

Le Maire,
Jean Luc MANRESA

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean Luc MANRESA, positioned below the printed name.

Fait à LACHAUX, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Kévin PERISSE

A small, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Kévin PERISSE, positioned below the printed name.